



ECOLES COMMUNALES D'ANDENNE II

INFORMATIONS PRATIQUES

VILLE D'ANDENNE

1. Horaire des cours.

- Classes maternelles : De 8h30 à 12h05
De 13h30 à 15h30
- Classes primaires : De 8h30 à 12h05
De 13h15 à 15h30

Par respect pour le groupe, il est essentiel que les enfants soient ponctuels.

Parce que l'autonomie est au centre de nos préoccupations, nous réclamons votre soutien afin de permettre aux enfants et à leur enseignant de vivre, seuls, le moment de l'entrée en classe et de l'accueil.

2. Justification des absences.

Dès son entrée en 3^{ème} maternelle, il vous appartient de justifier, dans les meilleurs délais, toute absence de votre enfant suivant les formes requises.

- Un document justificatif tel qu'annexé pour une absence de un à trois jours.
- Un certificat médical pour une absence de plus de 3 jours consécutifs.

3. Repas.

C'est le traiteur "La Cuisine des Champs" qui assure la livraison des potages et repas chauds dans toutes nos implantations communales.

Les commandes ainsi que le paiement se font obligatoirement le 15 du mois qui précède.

- Repas chauds : Classes maternelles (3,30 €)
Classes primaires (3,80 €)
- Potages (0,50 €)

Aucune résiliation de commande n'étant possible le jour-même, les repas des absents sont conservés au frais et peuvent être retirés auprès du personnel de l'école, en dehors des heures de classe.

En cas d'absence prolongée de l'élève, les annulations pour le lendemain et les jours suivants sont acceptées à condition que l'école en ait été informée avant 12h.

Afin de ne pas compliquer davantage la tâche du personnel de maîtrise et d'assurer la bonne qualité de l'ensemble de ces services, aucune portion individuelle à faire réchauffer par nos soins n'est acceptée.

En aucun cas, l'achat d'un dagobert ou de tout autre repas d'appoint ne peut être confié à l'école.

4. Sortie des classes.

Une fois les cours terminés, les élèves rejoignent leurs parents par la grille située sur la cour de récréation.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer via le document en annexe, les coordonnées précises de toutes les personnes habilitées à venir rechercher votre enfant.

Un changement de dernière minute restant toujours possible, nous vous prions de bien vouloir en informer l'école par une note écrite ou par téléphone.

5. Etude du soir.

A l'exception du mercredi et du vendredi, une étude dirigée et gratuite à destination des élèves de nos classes primaires est organisée chaque jour de la semaine, de 15h40 à 16h40.

Des enseignants y encadrent les enfants et les aident à faire leurs devoirs, étudier leurs leçons ou organiser leur travail.

6. Garderie.

Une garderie payante, à raison de 0,25 € par tranche de 10 minutes, est organisée de manière quotidienne dans chacune de nos implantations.

- Classes maternelles : Du lundi au vendredi, de 7h à 8h15 et de 15h40 à 17h45.
Le mercredi, de 7h à 8h15 et de 12h15 à 16h30.
- Classes primaires : Du lundi au jeudi, de 7h à 8h15 et de 16h40 à 17h45.
Le mercredi, de 7h à 8h15 et de 12h15 à 16h30.
Le vendredi, de 7h à 8h15 et de 15h40 à 17h45.

7. Psychomotricité.

De la 1^{ère} à la 3^{ème} maternelle, 2 périodes hebdomadaires encadrées par une psychomotricienne sont réservées à la pratique sportive de nos plus jeunes enfants.

Les élèves porteront une tenue adaptée à l'activité physique et sportive.

8. Education physique.

Les élèves des classes primaires bénéficient de 3 périodes obligatoires d'éducation physique par semaine organisées comme suit :

- 2 périodes de sport chaque semaine et cours de natation une semaine sur deux (2,50 € pour l'accès à la piscine).

Ces 3 heures de sport sont exclusivement prestées par des professeurs d'éducation physique.

Les élèves devront impérativement porter des chaussures et une tenue adaptées à l'activité physique et sportive.

9. Cours de seconde langue.

Dans le cadre de l'apprentissage d'une langue moderne autre que le français, un cours de seconde langue (anglais ou néerlandais) est destiné à nos élèves des classes primaires.

- 1 heure hebdomadaire de la 1^{ère} à la 4^{ème} année.
- 3 heures hebdomadaires en 5^{ème} et 6^{ème} années.

10. Droit à l'image.

Dans le cadre de certaines activités menées par l'école, des photos de votre enfant pourraient être prises et exposées ou diffusées. Il se pourrait également, qu'occasionnellement, un reportage filmé soit réalisé.

Conformément à la circulaire n°2493 du 07/10/2008, l'école doit obtenir le consentement des parents (ou des représentants légaux) afin de pouvoir photographier et publier une photographie sur laquelle apparaît leur enfant.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer votre position en la matière, en complétant le document en annexe et en le rendant au titulaire de votre enfant dans les plus brefs délais.

En l'absence de retour de ce document, nous considérerons que votre avis est positif.